

Panneau pocket



Chouilly

Info publiée le 20/07/2024

Elections Chambre d'Agriculture

La Préfecture de la Marne
communiqué sur les élections
des membres de la Chambre
d'Agriculture qui auront lieu le 31
janvier 2025.

Vous trouverez ci-joints les avis
de révision des listes électorales
ainsi que les demandes
d'inscription sur ces listes.



Élection des membres de la chambre d'agriculture AVIS de révision des listes électorales *Groupements professionnels*

Les listes électorales pour les élections des membres des chambres d'agriculture de 2025 doivent être
révisées à partir de la date d'affichage du présent avis pour les groupements professionnels agricoles.

Conformément aux prescriptions des articles R211-10 et R211-11 du code rural et de la pêche
maritime, les électeurs qui relèvent au nom des groupements mentionnés ci-dessous doivent être inscrits comme
électeurs individuels dans un département au titre du 1^{er} de l'article R211-8 du code rural et de la pêche
maritime et être adhérents ou groupement qui les désigne. Ils ne peuvent être salariés de celui-ci. Nul ne peut
être électeur pour le compte de plusieurs groupements dans un ou plusieurs collèges mentionnés au 2^o de
l'article R 211-8 du code rural et de la pêche maritime.

Les 5 collèges des groupements professionnels agricoles sont :

- 1- Les sociétés coopératives agricoles, ainsi que leurs unions et fédérations dont l'objet principal,
déterminé par leurs statuts, est directement relatif à la production agricole ou à la mise en œuvre des moyens
de production agricole ;
- 2- Les autres sociétés coopératives agricoles, leurs unions et fédérations, ainsi que les sociétés
d'intérêt collectif agricole reconnues comme organisations de producteurs à condition qu'elles aient leur